

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-04-01/20

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	27
Votants	27

Le premier avril deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Magali BACLE, Lorenzo SANCHEZ, Laurence CHIRAT, Florian AUBERTIN

Absents excusés

Pouvoirs

Secrétaire Étienne FLEURY

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Afin de pallier des absences au Pôle Enfance jusqu'à la fin de l'année scolaire, il est proposé au conseil municipal de créer un poste non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet du 11 avril au 31 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'ATSEM pour le service du Pôle Enfance à temps plein du 20 avril jusqu'au 17 juillet 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Étienne FLEURY,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE
Maire

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le



ID : 069-216901769-20260401-DE20260401_20-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2026

Dépôt en Préfecture le 7 - AVR. 2026

Publication le 9 - AVR. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.